

Réouverture de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

HYPARLO

(Eurolist)

Par arrêt du 4 juillet 2006, la cour d'appel de Paris a rejeté le recours en annulation de la décision de l'Autorité des marchés financiers déclarant recevable l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions HYPARLO au prix unitaire de 39,22 € initiée par la société Carrefour (cf. D&I 206C0069 du 11 janvier 2006), le recours en annulation de la décision de visa n° 06-033 du 8 février 2006 portant sur la note d'information conjointe relative à l'offre publique, et le recours portant sur la décision relative à l'ouverture et au calendrier de l'offre publique (cf. D&I 206C0275 du 10 février 2006).

Comme indiqué dans D&I 206C0275 du 10 février 2006, l'offre publique d'achat simplifiée sera rouverte du 10 au 21 juillet 2006 inclus, au prix de 39,22 € par action HYPARLO.

Il est rappelé que l'initiateur de l'offre détient directement et indirectement 14 788 064 actions HYPARLO représentant 93,89% du capital et 96,67% des droits de vote de la société (1).

Euronext Paris SA publiera par avis les conditions de mise en œuvre de cette réouverture.

(1) Cf. notamment D&I 206C0472 du 13 mars 2006, 206C0512 du 17 mars 2006, 206C0918 du 16 mai 2006 et 206C0977 du 23 mai 2006.